

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Coullons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur BOUCHER David, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 novembre 2020 + ajout de délibérations avec une nouvelle convocation envoyée le 11 décembre

PRÉSENTS : David BOUCHER, Jean-Philippe DEVIENNE, Stéphanie CHEVALLIER, Philippe NICOLAS, Bernadette POIRIER, Guy CARMIER, adjoints

Michel POUPET, Stéphane GAUDICHON, Patricia JUBLOT, Séverine DEPOILLY, Frédéric HUBERT, Sébastien CHAVET, Nathalie HENRY, Ludivine BOISTARD, Céline TACCHINI, Thomas CHESNE, Hugo SUFFIT, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Francine CASTERAN-DAVID, Julie SAPIN

ABSENTS :

SECRETARE : Hugo SUFFIT

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	17
Suffrages exprimés :	19

Délibération n° 2020-061

TARIFS 2021-LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : David BOUCHER

David BOUCHER propose que les tarifs restent inchangés par rapport à l'année 2020

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité que :

1° - La salle polyvalente ne peut être louée que par des personnes physiques ou morales ayant leur domicile ou leur siège social dans la commune de Coullons.

2° - Une distinction de tarifs sera appliquée selon la période de location :
- Tarif ÉTÉ du 1^{er} mai au 30 septembre,
- Tarif HIVER du 1^{er} octobre au 30 avril.

3° - Les tarifs se décomposent en plusieurs éléments :

- La salle utilisée (salle 1 - salle 1 avec scène - salle 2).

- Le prix de location : ½, 1, 2 ou 3 journées.

- La cuisine : le prix est fixé en fonction de l'utilisation à la journée ou 1/2 journée.

L'utilisation en est facultative.

- La sonorisation et l'éclairage dont l'utilisation est facultative.

4° - La journée est entendue de 8 heures le matin du jour demandé à 8 heures le lendemain matin. La ½ journée est entendue à partir de midi jusqu'à 8 heures le lendemain du jour demandé.

Afin de préparer une manifestation, la salle louée pourra être mise à disposition du preneur, sur demande et selon la disponibilité de la salle, la veille de la location uniquement, à partir de 8 H 30 et gratuitement.

Il est précisé que cette mise à disposition ne peut se faire qu'au dernier moment.

5° - Un état des lieux sera réalisé à l'entrée dans la salle, ainsi qu'à la remise des clés après utilisation.

6° - Une caution de **420,00 €** sera demandée au plus tard 8 jours avant la mise à disposition de la salle polyvalente, quelles que soient les salles prises.

Une caution supplémentaire de **420,00 €** sera demandée au plus tard 8 jours avant la mise à disposition de la sonorisation (fixe ou mobile) ou du matériel d'éclairage ou des deux.

7° - Un acompte non remboursable de 50 % de la location est demandé à la réservation, le solde est à payer au plus tard 8 jours avant l'utilisation de la salle.

8° - Les associations de Coullons pourront bénéficier d'une gratuité de salle par an à l'occasion de leur première demande d'utilisation de l'année civile. Les associations de Coullons bénéficieront d'une réduction de 25 % du prix de la salle pour la seconde utilisation de l'année civile. A partir de la 3^{ème} location, le tarif plein est appliqué.

Dans tous les cas :

- La gratuité ou la réduction de 25 % est valable pour 1 journée d'utilisation ;
- L'utilisation de la cuisine est payante à tarif plein ;
- L'utilisation de la sonorisation (fixe ou mobile) est payante à raison de **30 €** pour la salle 1 (avec ou sans la scène) et **50 €** pour la salle 2 ;
- L'utilisation de l'éclairage est payante à raison de 50 % du tarif déterminé.

En cas de location de la salle 2 pour une manifestation de type « loto », et si la capacité maximale de la salle est atteinte, les associations peuvent être autorisées à utiliser la salle 1 sous réserve que celle-ci soit vacante et s'acquitteront dans ce cas d'un supplément de **53,80 €**. Dans ce cas uniquement, par dérogation à l'article 7, le paiement des 53,80 € sera effectué avec le solde de la location à l'issue de la manifestation.

9° -Le tarif applicable au-delà de 3 jours sera déterminé comme suit :
40 % du prix de la différence entre le 2^{ème} et le 3^{ème} jour, par jour supplémentaire.

10° - Les tarifs suivants sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021:

Période été (1er mai au 30 septembre)

Salle	1/2 journée	1 journée	2 jours	3 jours	Cuisine	Sono	Eclairage
Salle 1	95.43	190.87	362.64	458.07	65.73	38.25	
Salle 1+ scène	105.04	210.08	399.13	504.17		38.25	221.07
Salle 2+ scène	163.99	327.99	623.23	787.19		221.07	221.07

Période hiver (1er octobre au 30 avril)

Salle	1/2 journée	1 journée	2 jours	3 jours	Cuisine	Sono	Eclairage
Salle 1	115.28	230.56	447.63	553.35	65.73	38.25	
Salle 1+ scène	124.88	249.77	474.56	590.26		38.25	221.07
Salle 2+ scène	193.45	386.89	732.12	928.57		221.07	221.07

Le tarif est de 30 € pour la demi-journée en semaine en cas d'indisponibilités de la salle de réunion Simone Veil.

La sono mobile ne peut pas être louée.

Pour extrait certifié conforme,
En mairie de Coullons,
Le 18 décembre 2020
Le Maire, David BOUCHER

